

CR GT Contrôle fiscal du 28 juin 2017

Grand laboratoire dans la mise en œuvre de la politique gouvernementale !

Point d'étape sur le pilotage des BCR par les DIRCOFI

La direction générale annonce qu'elle est en cours d'élaboration d'un bilan ce qui explique l'absence de document pour cette séance.

Selon son constat, il s'agit d'une réussite avec une amélioration qualitative des fiches de programmation BCR avec une plus grande prise en charge par les brigades de ces fiches.

La mise en place d'un référent fraude y serait pour beaucoup, en particulier au niveau de la mutualisation des procédures et des procès de fraude...

Un effort de formation a également été entrepris, toujours selon la DG, avec la mise en place de formations recherche en collaboration avec la DNEF.

Si la CGT Finances publiques acte ces améliorations qui découlent de la mise en place d'une plus grande mutualisation et d'échanges accrus entre les BCR, au travers de différents dispositifs mis en place depuis des années, le pilotage par les DIRCOFI reste lointain du monde de la recherche.

Pour la CGT ce pilotage n'a qu'un but, accentuer la régionalisation de la chaîne du contrôle fiscal.

Ce pilotage débouche sur la mise en place de circuit et d'obligation de traitement de listes DIRCOFI élaborées à partir d'applications internes qui ne sont pas ou partiellement mises à jour et qui génèrent des listes peu pertinentes ou inexploitable entrainant une perte d'efficacité des BCR.

Le bilan du contrôle fiscal 2016 le constate avec une plus faible production que les autres années de fiches BCR à destination des DIRCOFI alors même que le bilan y compris qualitatif des fiches BCR est à la hausse pour les DDFIP et DRFIP.

Pire, ce pilotage induit une perte de sens de la mission, à savoir la recherche de renseignements extérieurs qui sont essentiels à la lutte contre l'économie souterraine.

En effet, cette économie comme le dit son nom n'est pas visible et difficilement quantifiable mais participe à l'alimentation et au blanchiment de la Fraude fiscale.

Mais pas de réponse de la DG en la matière ...

Pour la CGT Finances Publiques, les BCR sont censées alimenter les brigades en fiches de type répressif en matière de contrôle fiscal et ne sont pas de simples sous BEP (cellules de programmation des DIRCOFI) travaillant sur des applications informatiques.

Le cœur de métier défini à l'origine par la DG est bien le travail de terrain, l'appui tactique à vérification, la recherche de fiscalisation de renseignements extérieurs notamment par des liens étroits avec des partenaires naturels institutionnels que peuvent être la douane, la police et la gendarmerie, la Justice, l'URSSAF, l'inspection du travail...

Il n'est plus possible pour les BCR, selon les directives de la DG, d'accéder directement à des renseignements même d'autres administrations comme la défense... Les limites du data-mining et de l'exploitation de fichiers sont pour la CGT Finances publiques démontrées...

Lors des dernières années, la programmation des BCR est tirée vers le bas en matière de portefeuille, les fiches BCR à destination des directions nationales du contrôle fiscal étant que plus limitées. Les chiffres des bilans du contrôle fiscal sont malheureusement là pour le constater.

Ce constat est à mettre en parallèle avec le pilotage des BCR par les DIRCOFI et aux orientations du contrôle fiscal qui font de la recherche un outil marginal ne comptant plus qu'environ 450 agents DNEF comprise.

Sur la partie indemnitaire, les BCR ont été laissées de côté malgré leur régionalisation. Ne parlons pas des remboursements de frais notamment de transport qui sont toujours sources de contentieux.

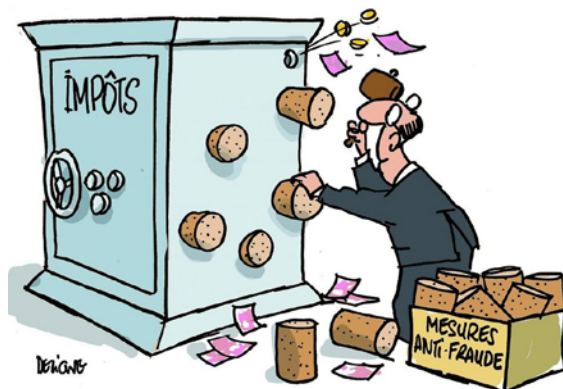
Le GT mixte «RH contrôle fiscal» annoncé par la DG sera nécessaire pour mettre enfin les choses à plat.

La CGT finances Publiques s'est inquiétée de la mise en place à la DGFIP du dispositif concernant la rémunération des aviseurs fiscaux suite à l'arrêté du 21 avril 2017 du ministre chargé du budget.

La DG a répondu qu'à titre expérimental, et pour une durée de deux ans, seuls les agents de la DNEF sont chargés de l'examen de l'intérêt fiscal des informations communiquées et du rôle précis de l'aviseur.

La décision d'attribution de l'indemnité est prise par le directeur général des finances publiques, qui en fixe le montant, sur proposition du directeur de la direction nationale d'enquêtes fiscales (DNEF), par référence aux montants estimés des impôts élués. La DNEF conserve, de façon confidentielle, les pièces concernant l'identité de l'aviseur, la date, le montant et les modalités de versement de l'indemnité.

Ce dispositif ne sera donc mis en œuvre que de façon exceptionnelle et mesurée.



Je me syndique...

NOM : Prénom :
Date de naissance : / / N° DGFIP (AGORA) : Direction :
Service / Résidence : Grade : Échelon : Indice :
Tél. pro : Tél. perso (facultatif) :
A le / / Signature :

Tu peux nous joindre :

- ☛ par courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr ou dgfip@cgt.fr
- ☛ par téléphone : 01.55.82.80.80
- ☛ adresse : CGT Finances Publiques - Case 450 - 263, rue de Paris 93514 Montreuil Cedex